

# Formation DU

## « Education et intervention pour la santé »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Fondation JDB pour la prévention du cancer, (ci-après dénommée « structure organisatrice »), SIRET 518 672 985 000 26 dont le siège social est situé au 2-4 rue du mont Louvet 91640 Fontenay les Briis

Organise du 9 décembre 2017 à 10h00 au 10 décembre 2017 à 16h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Formation DU Education et intervention pour la santé » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, à l'exception des personnels de la structure organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort pourront être sauvegardées et pourront être utilisées à toutes fins de communication entre la structure organisatrice et lesdits participants.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant le bulletin suivant, en répondant à la question y figurant :



Fondation JDB  
Prévention cancer

UNIVERSITÉ PARIS SUD  
FACULTÉ DE MÉDECINE  
Université

**COUPON DE PARTICIPATION**  
**TIRAGE AU SORT**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

MAIL : .....

TÉLÉPHONE : .....

**QUESTION**

La Fondation JDB est dédiée à l'Éducation à la Santé appliquée à la prévention primaire des cancers.

Vrai  Faux

Et en le déposant dans l'urne dédiée.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Tout bulletin incomplet, erroné et/ou illisible, ou en double sera invalide. Les bulletins non remplis intégralement (ville ou code postal possible) ou illisibles seront écartés et considérés comme nuls.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

5 gagnants seront tirés au sort le 10 décembre 2017 à 16h00 lors du salon Santé Social et Paramédical qui se déroule les 9 et 10 décembre 2017 à l'Espace Champerret 6 rue Jean Oestreicher 75017 Paris.

Les gagnants seront contactés dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 5 gagnants parmi les participants ayant déposé leur bulletin dans l'urne dédiée.

Les gagnants acceptent que leurs noms apparaissent sur le site internet et la page Facebook de la structure organisatrice.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots, attribués chronologiquement aux participants validés, tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Lots :

- Une inscription, comprenant les droits de formation et les droits universitaires, à la formation, accréditée par l'Université Paris Sud, au diplôme universitaire « Education et intervention pour la santé : prévention primaire des cancers » pour l'année 2018.  
Quantité pour le lot : 5  
Valeur TTC unitaire : 800 €

La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – CONSULTATION DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse internet suivante <http://www.fondationjdb.org/fr/strategie-et-actions/diplome-universitaire/17/39/>

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse courriel suivante : [contact@fondationjdb.org](mailto:contact@fondationjdb.org)

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la structure organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la structure organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la structure organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la structure organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la structure organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.